

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

| | | | | |
|-------------------------------------|--|-------------|-------------|--------------|
| <i>Etaient présents (14)</i> | Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER. | | | |
| <i>Absente (1)</i> | Marie MACHEREY | | | |
| <i>Secrétaire de séance</i> | Elisabeth TRAVAIL | | | |
| <i>Conseillers en exercice : 15</i> | Présents : 14 | Absente : 1 | Pouvoir : 0 | Votants : 14 |

2026-023 – Suite donnée aux recours introduits contre la Commune dans le cadre des travaux de protection réalisés à la suite de l'éboulement rocheux à Charbonnière et de la participation financière demandée aux propriétaires – Retrait de la délibération du 16/10/2025 autorisant le maire à émettre des titres de recette à l'encontre des propriétaires concernés -

Monsieur Le Maire rappelle les faits : le 1^{er} novembre 2023, des blocs de rochers se sont détachés de parcelles privées situées dans le hameau de Charbonnière. Le danger était grave et immédiat : deux habitations et le chemin communal des Iris étaient menacés. Le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) sollicité par la Préfecture de l'Ain, a confirmé la nécessité d'une intervention immédiate. Le Maire a pris deux arrêtés de mise en sécurité d'urgence avec interdiction d'occuper les habitations, et un arrêté d'interdiction de circulation. Des travaux d'urgence ont été réalisés (8 649 € HT) puis des travaux définitifs de confortement de la falaise (94 235 € HT plus 4 890 € HT de maîtrise d'œuvre) ont été réalisés.

La Commune a obtenu une subvention du Fonds Vert de 42 623,75 €.

Le coût total supporté par la Commune s'élève à 65 150,25 € HT après déduction de la subvention.

Le géomètre-expert a établi que les quatre masses rocheuses à sécuriser se situeraient sur deux parcelles privées : trois masses sur la parcelle E n° 1287 (indivision SINIC) et une masse sur la parcelle E n° 1289 (M. Alain MARMILLON et Mme BONIZEC).

Par délibération n° 2025-034 du 16/10/2025, le Conseil Municipal a décidé de répartir le reste à charge entre les propriétaires au prorata du nombre de masses rocheuses.

Deux titres de recette ont été émis le 02/12/2025 : un titre de 48 862,69 € à l'encontre de l'indivision SINIC et un titre de 16 287,56 € à l'encontre de M. Alain MARMILLON et de Mme BONIZEC.

Le 5 mars 2026, la Commune a reçu un recours gracieux de la part de l'avocat de M. Alain MARMILLON et de Mme BONIZEC demandant l'annulation de la délibération n° 2025-034.

Le 23 mars 2026, la Commune a reçu un recours contentieux de l'indivision SINIC déposé devant le tribunal administratif de LYON le 02/02/2026 demandant l'annulation du titre du 02/12/2025 de 48 862,69 €.

Après réexamen du dossier et conseil juridique, Monsieur Le Maire propose le retrait de la délibération du 16 octobre 2025 ayant autorisé l'émission des titres de recette exécutoires, ainsi que le retrait rétroactif desdits titres.

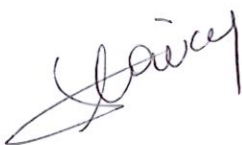
Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260424-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **Le retrait de la délibération n° 2025-034 du 16/10/2025** autorisant le maire à émettre les titres de recette de 48 862,69 € à l'encontre de l'indivision SINIC et de 16 287,56 € à l'encontre de M. MARMILLON Alain et de Mme BONIZEC ;
- **L'annulation des deux titres de recette** ci-dessus mentionnés, émis en décembre 2025 ;
- **L'approbation de la décision modificative budgétaire** suivante afin de pouvoir réaliser les écritures comptables correspondantes :

| BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2026-01 | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | Vote de crédits | Recettes de fonctionnement | Vote de crédits |
| C/673 – titres annulés sur exercice antérieur | 65 150,25 € | C/781 – reprise sur provision pour risque | 65 150,25 € |

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 24/04/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 24/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260424-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026